

proposé de surseoir aux poursuites jusqu'à plus ample informé

Le Conseil Municipal

considérant que le Comité de la Foire Exposition a déclaré ne pouvoir être en mesure de payer les sommes dues pour la location du Palais des Congrès par la Foire Exposition

vu l'avis de recouvrement émis par M. le Percepteur,

vu l'avis de la Commission des Finances,
décide

— de surseoir au recouvrement de la somme de 900.000 francs due par le Comité de la Foire Exposition, jusqu'à ce que le Vice-Président de la Commission des Finances, après avoir pris contact avec les responsables du Comité, fasse connaître les propositions de la Commission.

Approuvé à l'unanimité

2- Exploitation du Palais des Congrès pendant l'été 1959. — M. le Maire, rapporteur

a) Compte de gestion du C.G.F.R. pour l'année 1958

Le Conseil Municipal

considérant que le Comité Général des Fêtes n'a pas encore arrêté définitivement les comptes de gestion de l'exercice 1958, et n'a pas eu une activité normale depuis le 20 mars 1959.

considérant que, dans ces conditions, le Comité Général des Fêtes ne saurait assumer l'emploi de la subvention qui lui a été accordée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1959.

décide

que l'emploi de cette subvention sera géré par M. Verri, Trésorier du Comité Général des Fêtes sous le contrôle de la Commission Municipale des Fêtes, représentée par son Vice-Président, M. Mouchot.

En particulier, aucun prélèvement ne pourra être fait sur la subvention municipale sans la signature du Vice-Président de la Commission Municipale des Fêtes.

approuvé

50